

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 OBJECTIF

- 1) Le présent document décrit les critères qui seront utilisés par Ski de fond Canada pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle de brevetage 2019-20.
- 2) Ce document est publié sous l'autorité du directeur de la haute performance de SFC.
- 3) La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que l'établissement et l'application des critères se trouvent sur le site Web de Sport Canada :
<https://www.canada.ca/fr/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance.html>

2.0 ADMISSIBILITÉ

- 1) Pour être admissible aux brevets du PAA, un athlète doit satisfaire aux critères suivants établis par Sport Canada:
 - a) L'athlète doit être **citoyen canadien** ou **résident permanent du Canada** au début du cycle de brevetage pour lequel l'athlète est désigné. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est admissible au soutien du PAA. Tous les athlètes doivent avoir participé à des programmes sanctionnés par un organisme national de sport (ONS) pendant cette période ; l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques d'hiver. De plus, en vertu des exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) du sport en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, l'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde, au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est désigné;
 - b) Pour les athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver ;
 - c) L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets spécifiques au sport approuvés par l'ONS et conformes au PAA ;
 - d) L'athlète doit participer aux programmes de préparation et d'entraînement annuel de l'équipe nationale ; et
 - e) Les athlètes doivent satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membres d'une équipe canadienne, lors d'événements internationaux ou d'événements nationaux ou d'événements sanctionnés par SFC à cette fin.
- 2) SFC a établi des critères supplémentaires pour être admissible au soutien du PAA, précisant qu'un athlète doit être:
 - a) Membre de l'équipe nationale de ski (Coupe du monde, équipe de développement senior et équipe de développement junior) ; ou

- b) Membre d'un centre de développement de l'équipe nationale (CDEN) ou d'un programme de club de SFC (voir 6.2.b)).

3.0 TYPES DE BREVETS

Il existe deux types de brevets : les brevets seniors et les brevets de développement.

- 1) Les **brevets seniors** sont accordés selon deux séries de critères:
 - a) Critères internationaux (SR1/SR2). Sport Canada établit ces critères. Les brevets seniors basés sur les critères internationaux sont normalement accordés pour reconnaître une performance exceptionnelle aux Championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques d'hiver. Les athlètes sont admissibles à un soutien du PAA pendant deux ans, le brevet de la première année étant appelé brevet SR1 et le brevet de la deuxième année étant appelé brevet SR2. La deuxième année est sujette à la condition que l'athlète réponde aux exigences de la section 1.2.0 Admissibilité, qu'il ait suivi la formation antidopage en ligne, signé une entente athlète-ONS et ait été sélectionné à l'équipe de Coupe du monde.
Remarque: Aucun athlète ne sera désigné pour un brevet SR1 immédiatement après une saison où il n'y a pas de Jeux olympiques d'hiver ou de Championnats du monde de ski.
 - b) Critères nationaux (SR/C1). Les brevets seniors accordés en fonction de critères nationaux sont destinés à soutenir les athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les critères nationaux pour les brevets seniors sont négociés entre Sport Canada et SFC et sont approuvés par Sport Canada chaque année. Les brevets seniors fondés sur les critères nationaux sont accordés pour un an et sont appelés brevets SR. Les brevets C1 sont accordés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets seniors. Ils sont accordés pour une période d'un an et sont financés au niveau du brevet de développement.
- 2) Les **brevets de développement (D)** ont pour but d'aider à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement leur potentiel à atteindre les critères internationaux du brevet senior, mais qui sont actuellement incapables de satisfaire aux critères du brevet senior. Les critères des brevets de développement sont négociés entre Sport Canada et SFC et sont approuvés par Sport Canada chaque année. Les brevets de développement sont accordés pour un an et sont appelés brevets D.

4.0 ATTRIBUTION DES BREVETS

- 1) Sport Canada permet aux ONS d'utiliser la pleine valeur financière de leurs quotas. Le quota de brevets pour Ski de fond Canada est actuellement de 17 brevets seniors ou l'équivalent de 360 060\$.

Les brevets seniors sont actuellement évalués à 21 180 \$ (1 765 \$ / mois x 12). Les brevets C1 sont actuellement évalués à 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12). Les brevets de développement sont actuellement évalués à 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12). Un minimum de 4 mois de soutien d'un brevet doit être disponible pour désigner un athlète au PAA.
- 2) Les athlètes seront nommés pour le PAA dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets au quota:
 - a) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi de brevet SR1;
 - b) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi de brevet SR2;
 - c) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi de brevet SR/C1;
 - d) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi de brevet D.

DEUXIÈME PARTIE – CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

5.0 BREVETS SENIORS

5.1 Critères internationaux (SR1/SR2)

- 1) Pour l'année 2019-20, les brevets SR1 seront accordés selon les critères internationaux aux athlètes qui se classeront parmi les huit premiers et la première moitié du classement des résultats individuels (comptant trois athlètes par nation) aux Championnats du monde de ski de 2019 ou qui finiront parmi les huit premiers et la première moitié du classement dans une épreuve de relais (incluant le sprint par équipe) aux Championnats du monde de ski 2019.
- 2) Pour l'année 2019-2020, les athlètes brevetés qui détenaient un brevet SR1 en 2018-19 sont admissibles à la nomination pour un brevet SR2 pourvu qu'ils:
 - a. répondent aux critères d'admissibilité décrits à la section 1.2.0.
 - b. en cas de blessure, présentent une demande écrite accompagnée d'une preuve appuyée par un médecin que l'athlète retournera à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible. La documentation doit être soumise au directeur de la haute performance au plus tard le 31 mars 2019.

5.2 Critères nationaux (SR)

- 1) Attentes: On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès dans leurs résultats pour conserver leur brevet SR. La période maximale qu'un athlète sera breveté au niveau senior selon les critères nationaux est de huit ans. Après quoi, Sport Canada exigera un examen exhaustif et documenté de la performance des huit dernières années de l'athlète afin de démontrer les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères internationaux, ce qui justifiera la nomination au brevet "national senior" pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est nommé à ce niveau.
- 2) Admissibilité: Seuls les athlètes faisant partie d'une équipe nationale senior de ski seront admissibles aux brevets SR. L'équipe nationale senior de ski est composée de l'équipe de la Coupe du monde et de l'équipe de développement senior. Les normes de performance et les méthodes de classement des critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2019-2020 servent de norme de base pour l'octroi des brevets du PAA. Le lien Web vers les critères de sélection de l'ÉNS 2019-20 est : <http://www.cccski.com/National-Ski-Team/Selection-Criteria.aspx>
- 3) Listes de sélection: Les listes suivantes serviront à classer les athlètes admissibles selon les critères nationaux :
 - a) Championnats du monde de ski: Les athlètes se classant 9e à 16e et dans la moitié supérieure du classement individuel (comptant trois athlètes par nation) aux Championnats du monde de ski 2019. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel aux Championnats du monde de ski 2019.
 - b) Liste de points de sélection de l'ÉNS 2018-19: Les listes de sélection intégrées selon le sexe (sprint et distance) seront établies à l'aide des listes de points de sélection de l'ÉNS de 2018-2019. La liste finale des points de sélection de l'ÉNS 2018-19 qui comprendra les épreuves de sélection de niveau 1 (voir les critères de sélection de l'équipe 1.2.3 de 2018-19 qui définissent les épreuves de sélection de niveau 1) en fonction des épreuves de distance et de

sprint de la Liste de points du Canada (LPC). S'il y a égalité sur l'une ou l'autre des listes de sélection, l'égalité sera départagée par le meilleur classement individuel de l'athlète en Coupe du monde. Si l'égalité sur la liste de sélection persiste, l'égalité sera départagée par le meilleur résultat de l'athlète dans la liste de points de sélection de l'ÉNS 2018-19 (distance ou sprint).

- 4) Nomination: La nomination des athlètes pour les brevets SR se fera dans l'ordre de priorité suivant :
- a) Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la Coupe du monde conformément aux critères de sélection de l'ÉNS 2019-2020, mais qui n'ont pas encore été désignés pour des critères internationaux ou nationaux, seront classés selon l'ordre de priorité suivant :
 - i. Les athlètes classés en fonction de leur meilleur classement individuel aux Championnats du monde de ski de 2019 ou à une épreuve de la Coupe du monde de 2018-19, y compris les épreuves individuelles à étapes multiples au cours de la saison 2018-19. En cas d'égalité, le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager l'égalité.
 - ii. Athlètes classés conformément à la liste de sélection 5.2.3.a.
 - c) Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe de développement senior conformément aux critères de sélection de l'ÉNS 2019-20 seront classés selon l'ordre de priorité suivant:
 - i. Les athlètes se classant parmi les 30 premiers résultats individuels finaux aux Championnats du monde de ski 2019 ou à une épreuve de la Coupe du monde 2018-19. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final.
 - ii. Les athlètes se classant parmi les 20 premiers au sprint ou en distance individuelle aux Championnats du monde U23 de 2019, ou parmi les 20 premiers au sprint ou en distance individuelle aux Championnats du monde juniors 2019. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final. En cas d'égalité, le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager l'égalité.
 - iii. Le meilleur athlète masculin et la meilleure athlète féminine sur la liste de sélection du sprint de l'ÉNS, sans inclure les athlètes qui ont été nommés selon d'autres critères;
 - iv. Le meilleur athlète masculin et la meilleure athlète féminine sur la liste de sélection de distance de l'ÉNS, sans inclure les athlètes qui ont été nommés selon d'autres critères;
 - v. Les autres athlètes admissibles (sans tenir compte du sexe), classés en fonction de leur meilleure course sur la liste de sélection de l'ÉNS, jusqu'à ce que la limite de l'allocation des brevets SR soit atteinte.
 - d) Les athlètes titulaires d'un brevet SR/C1 en 2018-2019 qui sont visés par la Politique du PAA sur la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé. Les athlètes doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 9.1.3 du Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada (voir le lien à la section 1.3.). Une demande écrite doit être soumise à Nordiq Canada avec :
 - i. la documentation confirmant le diagnostic posé par un médecin

- ii. une lettre de l'entraîneur décrivant les implications de la blessure et le plan pour le retour à l'entraînement et à la compétition pour l'année à venir
- iii. les documents à l'appui (physiothérapeute ou massage) du traitement passé et à venir

La documentation doit être soumise au directeur de la haute performance au plus tard le 31 mars 2019. Les athlètes seront classés selon la liste intégrée des points de sélection de l'ÉNS de 2017-18.

6.0 BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

1) Attentes: On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès dans leurs résultats pour être admissibles à une nomination pour un brevet D. La période maximale pour laquelle un athlète sera breveté au niveau du développement est de trois ans (ce critère s'applique lorsque l'athlète atteint la catégorie post-junior). Après cette période, Sport Canada exigera un examen complet de la documentation sur la performance de l'athlète démontrant les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères internationaux seniors, ce qui pourrait alors justifier la nomination d'un brevet de « développement » pour une année supplémentaire à ce niveau.

- a) En ce qui concerne cette norme de progression de la performance, SFC s'attend à ce que les athlètes nommés pour un brevet une fois la catégorie d'âge U23 dépassée aient atteint les normes de performance suivantes au cours de la saison 2018-19:
 - i. Top 30 à une Coupe du monde.
 - ii. Atteindre les critères de performance internationaux (CPI) établis en utilisant les meilleurs points de l'athlète en fonction des épreuves de sélection de niveau 1 réalisées au cours des 12 derniers mois (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019) comparativement aux CPI pour son âge. Voir l'annexe A pour les normes CPI. Voir les [Critères de sélection de l'ÉNS et l'ÉNSP 2019-20](#) pour la définition des épreuves de niveau 1.
- b) Afin de maintenir l'équité et la impartialité dans ce processus de sélection, SFC se réserve le droit d'exclure, ou de ne compter que partiellement, les résultats des événements de sélection ayant une faible profondeur.

2) Admissibilité: Pour être admissibles à un brevet de développement, les athlètes doivent répondre aux critères suivants:

- a) Les athlètes doivent être membres de l'équipe nationale de développement junior, d'un centre de développement de l'équipe nationale, ou
- b) Les athlètes doivent être membres d'un programme de club de SFC et suivre un programme périodique annuel adapté à leur stade de développement sportif et conforme au modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de SFC en ce qui concerne le type, la quantité et l'organisation séquentielle des activités d'entraînement à effectuer. Ce programme sera approuvé et surveillé par le directeur de la haute performance de SFC ou son représentant désigné.
- c) Les athlètes qui ont déjà été brevetés pendant plus de deux ans aux niveaux de brevet senior (SR1, SR2, SR et C1) ne sont normalement pas admissibles à être nommés pour un brevet de développement. Une exception peut être faite pour la catégorie d'âge des moins de 23 ans lorsqu'ils sont brevetés aux niveaux supérieurs.

- 3) Listes d'épreuves et de points utilisées pour le classement: Les résultats en Coupe du monde, Championnats du monde juniors (CMJ), et Championnats du monde U23 de la FIS et la liste de classement des points combinés du Centre national de développement décrite à la section 12.1 des critères de sélection de l'ÉNS 2019-2020 serviront de priorités de classement pour les brevets de développement. Le lien Web vers les critères de sélection 2019-2020 est <http://www.cccski.com/National-Ski-Team/Selection-Criteria.aspx>
- 4) Processus de classement. La nomination pour les brevets D sera classée selon l'ordre de priorité suivant:
- a) Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe nationale de développement junior conformément aux critères de sélection de l'ÉNS 2019-20 seront classés selon l'ordre de priorité suivant:
 - i. Les athlètes se classant parmi les 30 premiers résultats individuels finaux aux Championnats du monde de ski 2019 ou à une épreuve de la Coupe du monde 2018-19. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final.
 - ii. Les athlètes se classant parmi les 20 premiers à une épreuve individuelle de sprint ou de distance aux Championnats du monde U23 de 2019, ou parmi les 20 premiers à une épreuve individuelle de sprint ou de distance aux Championnats du monde juniors de 2019. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final. En cas d'égalité, le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager l'égalité.
 - iii. Le meilleur athlète masculin et la meilleure athlète féminine sur la liste de sélection du sprint de l'ÉNS, sans inclure les athlètes qui ont été nommés selon d'autres critères;
 - iv. Le meilleur athlète masculin et la meilleure athlète féminine sur la liste de sélection de distance de l'ÉNS, sans inclure les athlètes qui ont été nommés selon d'autres critères;
 - v. Les autres athlètes admissibles (sans tenir compte du sexe), classés en fonction de leur meilleure course sur la liste de sélection de l'ÉNS.
 - b) Les athlètes ayant obtenu un résultat parmi les 20 premiers à une épreuve sprint ou de distance aux Championnats du monde U23 et un résultat parmi les 20 premiers à une épreuve de distance ou de sprint aux Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés en fonction de leur classement final. En cas d'égalité, le résultat des Championnats du monde juniors sera classé premier.
 - c) Les athlètes ayant obtenu un résultat final parmi les 30 premiers à la Coupe du monde ou aux Championnats du monde de ski s'ils répondent aux attentes énoncées au point 6. 1 a. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final.
 - d) Les athlètes détenant un brevet D en 2018-19 en 2018-2019 qui sont visés par la Politique du PAA sur la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé. Les athlètes doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 9.1.3 du Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada (voir le lien à la section 1.3.). Une demande écrite doit être soumise à Nordiq Canada avec :
 - i. la documentation confirmant le diagnostic posé par un médecin

- ii. une lettre de l'entraîneur décrivant les implications de la blessure et le plan pour le retour à l'entraînement et à la compétition pour l'année à venir
 - iii. les documents à l'appui (physiothérapeute ou massage) du traitement passé et à venir
La documentation doit être soumise au directeur de la haute performance au plus tard le 31 mars 2019. Les athlètes seront classés selon la liste intégrée des points de sélection de l'ÉNS de 2017-18.
- e) La liste de classement combinée du CDEEN dont il est question au point 12.1 des critères de sélection de l'ÉNS 2019-20 sera utilisée pour choisir les brevets de développement restants. Ce classement combine les listes de classements mentionnées aux points 12.1 a) et b) des Critères de sélection en fonction de la différence de points entre l'une ou l'autre des listes de sélection de sprint ou de distance de l'ÉNS et les CPI suivants exprimés en points de la LPC. Voir l'annexe A pour les normes CPI.

Les athlètes seront classés à partir de cette liste de classement combiné du CDEEN dans l'ordre décrit ci-dessous. Si un athlète est sélectionné dans plus d'un quatuor classé (p. ex. distance et sprint), l'athlète classé suivant pour ce sexe et ce profil de course spécifique (distance ou sprint) remplacera tout athlète qui a déjà été sélectionné dans un quatuor classé précédemment.

- i. Les athlètes masculin et féminin les mieux classés au sprint et les athlètes masculin et féminin les mieux classés en distance, collectivement appelés le quatuor le mieux classé. Cela n'inclut pas les athlètes nommés selon d'autres critères. Les athlètes de ce quatuor seront ensuite classés selon l'ordre de priorité suivant en fonction des résultats de courses de la saison 2018-19:
 - 1. Les athlètes ayant obtenu un résultat parmi les 13 à 20 premiers aux Championnats du monde U23 ou un résultat parmi les 21 à 30 premiers aux Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat. En cas d'égalité, le résultat du Championnat du monde junior sera classé premier;
 - 2. Classement selon la liste de classement combinée du CDEEN (voir 6.4.e)
- ii. Le sprinteur et la sprinteuse suivants et les athlètes masculin et féminin les mieux classés en distance, collectivement appelés le quatuor le mieux classé. Cela n'inclut pas les athlètes nommés selon d'autres critères. Ces athlètes seront ensuite classés dans le même ordre de priorité en fonction des résultats de course de 2018-19, tel qu'indiqué en 6.4.e) i.
- iii. S'il y a encore des brevets de développement disponibles, le processus prévu en 6.4.e) ii) sera répété pour les prochains sprinteurs masculin et féminin au classement et les prochains athlètes masculin et féminin de distance au classement, jusqu'à ce que la limite de l'attribution des brevets de développement de SFC soit atteinte.

7.0 APPROBATION ET PROCESSUS D'APPEL

- 1) Les candidats aux brevets du PAA seront présentés et examinés à la réunion annuelle du CHP. Les membres du CHP en conflit d'intérêts doivent se retirer du processus d'examen. Conformément au mandat du comité de haute performance, « le rôle du comité se limite à fournir des conseils et du soutien au directeur de la haute performance et au chef de la direction. Pour préciser davantage,

le directeur de la haute performance et le chef de la direction ne sont pas liés par les conseils du comité. Le comité s'efforce de faire des recommandations par consensus. »

- 2) Les appels de la décision de nomination ou de renouvellement de nomination au PAA de SFC ou de la recommandation de SFC de retirer un brevet ne peuvent être entendus que par le processus de révision de SFC, qui comprend une demande présentée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions relatives au PAA rendues en vertu de la section 6 (Demande et approbation de brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être adressés à la section 13 des politiques, procédures et directives du PAA. La date limite pour la présentation des appels est le 10 mai 2019.

Annexe A – Critères de performance internationaux

Pour de plus	Catégorie d’âge	Femmes		Hommes	
		Sprint	Distance	Sprint	Distance
	Né(e) en 1993 et avant	97.0	95.0	96.5	96.5
	Né(e) en 1994	96.5	94.5	96.5	96.0
	Né(e) en 1995	96.0	94.0	96.5	95.5
	Né(e) en 1996	95.0	93.0	96.0	95.0
	Né(e) en 1997	94.0	92.0	95.0	94.5
	Né(e) en 1998	93.0	90.50	94.0	93.5
	Né(e) en 1999 et après	91.0	88.5	92.0	91.5

amples renseignements au sujet des critères de performance internationaux, veuillez vous référer aux [Critères de sélection des équipes nationales de ski et paranordique 2019-20](#).